

ARRÊTÉ n° 57 / 2025

Fermeture partielle de l'aire de jeux derrière la mairie

Le Maire de la commune de QUERRIEN,

Vu les articles 1.2212-1 à 1.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police,

Vu la loi 11 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que les travaux de l'extension de l'épicerie par l'entreprise GUILCHET TP, qui aura lieu à compter du 01 octobre 2025

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment les enfants, sur le territoire communal,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de l'extension de l'épicerie, le stationnement et le déplacement de véhicules dans l'aire de jeux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, des utilisateurs il y a lieu de réglementer l'accès à l'aire de jeux selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'aire de jeux située derrière la mairie est fermée partiellement et son accès est interdit au public du côté de l'épicerie, à compter du 01 octobre 2025 pour une durée de 310 jours.

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur,

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 .

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

Monsieur le Maire de QUERRIEN,

Les services techniques de la commune de Querrien,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quimperlé.

Fait à Querrien, le 19 septembre 2025

Le maire,
Stéphane CADO

